# **PROCES-VERBAL**

# **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

# **SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT (à partir de la délibération n° DEL2023-006), Mme DANIN, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, Mme LECLERC, M. THOME, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

<u>Procurations</u>: M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT (jusqu'à la délibération n° DEL2023-005 inclus), Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT.

Absents: Mme NGO DJOB, M ESTARZIAU.

Secrétaire de séance : M. BOURSE.

A 20 h 30 précises, le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SFANCE

Monsieur Gérard BOURSE est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire : « Je dois vous donner lecture du récapitulatif annuel des indemnités des élus, c'est un exercice obligatoire de communication, dès lors que nous procédons au vote du budget primitif lors de la séance.

Pour l'année 2022 :

	Commune de Saint-Prix	Communauté d'Aggiomération Plaine Vallée	SIEREIG Vallée de Montmorency	Conseil départemental du Val d'Oise
	Mandat 2020/2026 Montant en € brut	Mandat 2020/2026 Montant en € brut	Mandat 2020/2026 Montant en € brut	Mandat 2021/2027 Montant en € brut
Céline VILLECOURT	26 119,26 €	15 433,94 €	2 326,98 €	39 226,44 €
Olivier MAIRE	8 596,60 €			
Gérard BOURSE	8 596,60 €			
Pascale MOLLIERE	8 595,60 €			
Christophe SEFRIN	8 595,60 €			
Sylvie THOMAS-MALBEC	8 595,60 €			
Daniel KAYAL	8 595,60 €			
Candice CHAPPAZ	8 595,60 €			
Michaël TOHME	1 166,80 €			
Marc BEHETRE	894,55 €			
Anne-Sophie DRIENCOURT	2 849,34 €			
Vanessa LECLERC	2 849,34 €			
Carol CHAIZE	2 849,34 €			
Fabien VET	2 849,34 €			
Olivier GANDRILLON	1 682,54 €			

#### Arrivée de Monsieur Mickaël TOHME

# APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Madame le Maire : « Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022, qui concernait :

- ✓ Approbation du projet de relance du marché public de renouvellement et de maintenance des installations de chauffage des bâtiments publics
- ✓ Approbation du projet de lancement du marché public de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Victor HUGO
- ✓ Extinction de l'éclairage public de 00h00 à 05h00 sur l'ensemble de la commune
- ✓ Décision modificative n°1 Budget principal de la Ville Exercice 2022
- ✓ Ouverture de crédits Budget principal de la Ville Exercice 2023
- ✓ Ouverture de crédits Budget annexe des produits du terroir Exercice 2023
- ✓ Débat d'orientation budgétaire Exercice 2023
- ✓ Passage à la nomenclature M57: fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations
- ✓ Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- ✓ Passage à la nomenclature M57 : approbation du Règlement Budgétaire et Financier
- ✓ Admission en non-valeur Budget principal de la Ville Exercice 2022
- ✓ Approbation du projet de demande de contrat d'aménagement régional à la Région Ile-de-France pour le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Victor HUGO
- ✓ Approbation du projet de demande de subvention ARCC école au Département du Val d'Oise pour sécuriser les abords immédiats du groupe scolaire Gambetta — création d'un passage piéton rue du Colonel Fabien

- ✓ Approbation du projet de demande de subvention au Département du Val d'Oise pour l'acquisition de structures modulaires pour le groupe scolaire provisoire Victor HUGO
- ✓ Approbation du projet de demande de subvention au Département du Val d'Oise « construction, extension, reconstruction d'écoles ou de groupes scolaires » pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Victor HUGO et du restaurant scolaire
- ✓ Approbation du projet de demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public pour le secteur sud du territoire communal comprenant le remplacement de 309 lanternes en LED et la mise en œuvre de 32 horloges programmables dans les armoires de gestion de l'éclairage public
- ✓ Subvention exceptionnelle projet artistique école élémentaire Léon Gambetta
- ✓ Tarifs des concessions 2023 (funéraires et cinéraires)
- ✓ Tarifs 2023 de la médiathèque alexandra David-Néel
- ✓ Tarifs 2023 de la prestation portage de repas à domicile.
- ✓ Approbation du projet de définition des tarifs des droits de place pour les marchés forains ou marchés des terroirs
- ✓ Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027
- ✓ Renouvellement de l'adhésion au contrat-groupe statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Approbation du projet « Saint-Prix, protecteur des pollinisateurs » dans le cadre d'un appel à projets du Département du Val d'Oise
- ✓ Création d'une convention de mise à disposition d'une parcelle communale à l'association Climax par la ville de Saint-Prix
- ✓ Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et terrain communaux à l'association la Goutte d'Or par la ville de Saint-Prix
- ✓ Règlement des services périscolaires et extrascolaires 2022-2023
- ✓ Convention de prestation avec l'association de boxe française de Saint-Prix pour les séances durant le temps scolaire
- ✓ Convention de prestation avec l'association de gymnastique « Ecureuils club de Saint-Prix » pour les séances durant le temps scolaire
- ✓ Convention de prestation avec l'association de judo de Saint-Prix pour les séances durant le temps scolaire
- ✓ Convention de prestation avec l'association de karaté « Les renards blancs » pour les séances durant le temps scolaire
- ✓ Convention de prestation avec l'association tennis club de Saint-Prix pour les séances durant le temps scolaire
- ✓ Convention de prestation avec la société « kokoro lingua c/o Microcity »
- ✓ Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique-Lieu d'information
- ✓ Renouvellement de la convention psychologue
- ✓ Convention de prestation avec l'association Portes Ouvertes pour l'éveil musical à la maison de la petite enfance
- ✓ Convention d'objectifs et de financement Prestations de service Relais Petite Enfance –
  Missions renforcées
- ✓ Mutualisation du réseau communautaire de lecture publique Adoption de la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique 2023-2026
- ✓ Enquête publique sur le projet de classement en forêt protégée du massif forestier de Montmorency - Avis des communes et des intercommunalités sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur
- ✓ Avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales en 2023
- ✓ SIARE Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021

- ✓ SIARE Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif compétence collecte pour la commune de Saint-Prix exercice 2021
- ✓ Syndicat Emeraude Rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- ✓ Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) n°8. »

Le Conseil Municipal APPROUVE par 26 voix pour et 1 abstention (Madame Ethuin-Jeanmet) le procèsverbal du conseil municipal du 15 décembre 2022

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le dernier conseil municipal et ce jour :

Madame le Maire : « Je vais vous rendre compte des décisions du Maire :

DEC2023-001 — CONTRAT DE LOCATION — LOGEMENT SITUE 16 RUE JEAN MERMOZ : La Ville est propriétaire du logement situé au 1er étage du 16 rue Jean Mermoz à Saint-Prix. Il a été décidé de signer un contrat de location accordant la jouissance à titre précaire et révocable pour une durée allant du 28 décembre 2022 au 30 juin 2023.

Le montant du loyer est fixé à 756,83 € hors charges.

DEC2023-002 — ATELIER CONFERENCE DU 21 JANVIER 2023 « LA LUNE A TRAVERS TOUS LES ARTS »: Il s'agit d'un atelier qui s'est tenu le 21 janvier dernier à la médiathèque Alexandra David-Néel. A partir de l'histoire d'un héro contée à partir d'extraits de textes classiques, les enfants ont découvert des œuvres d'art inspirées du mythe : peinture, musique, sculpture, danse... Le coût de cette animation s'élève à 260,00 € TTC. Il y a eu 32 participants

DEC2023-003 — LA SPIRALE DES ARTS — SPECTACLE DU 18.02.2023: Il s'agit d'un conte musical qui se tiendra la 18 février prochain à la médiathèque Alexandra David-Néel, dans le cadre de l'Hiver musical. Ce conte sera animé par un duo violoncelle-flûte qui s'attachera à mettre en valeur la palette d'émotions qui fait le génie de Mozart. Le montant de cette animation s'élève à 500,00 € TTC

DEC2023-004 – INTERVENTION ARTISTIQUE POUR UN CONCERT DESSINÉ – LE 20.01.2023: Ce spectacle s'est tenu le 20 janvier dernier à la médiathèque Alexandra David-Néel dans le cadre des Nuits de la Lecture dont le thème était cette année « La peur ». Ce parcours musical et littéraire autour de la peur et ses multiples visages, était illustré en direct par le dessin de Javiera Hiault-Echeverria, autour de textes d'Anne Franck, de Maupassant, et des musiques de John Williams, d'Aldebert, etc... Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € TTC. Il y a eu 62 participants.

DEC 2023-005 — AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE N°2021-002 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO: Cet avenant porte sur le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, qui est fonction de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux. Le pourcentage d'augmentation dudit avenant est de 20,63 % soit une augmentation de 168 600,60 € HT, soit 202 320,72 € TTC.

DEC2023-006 — AVENANT N°1 DE PROLONGATION DU MARCHE PUBLIC N 2019-001 DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS DES SERVICES MUNICIPAUX, DES GROUPES SCOLAIRES COMMUNAUX ET DE LA MEDAITHEQUE: Cet avenant a été pris conformément aux dispositions de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique qui permet de modifier un contrat pour cause de circonstances imprévisibles. Cet avenant a pour objet la prolongation du marché public de location et de maintenance des photocopieurs en cours d'exécution pour éviter de relancer un nouveau marché public dans un contexte inflationniste représentant une circonstance imprévisible dans son ampleur. Cela représente une augmentation de 23,64 % du montant initial du marché, soit 5 580,00 € HT soit 7 020,00 € TTC.»

# INSTITUTION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE A L'ECHELLE DE PLAINE VALLEE

#### Délibération n° DEL2023-001

Madame le Maire : « Conformément au code général des collectivités territoriales (article L.5126-5), les communautés d'agglomération exercent de plein droit, la compétence en matière de politique de la ville intégrant, notamment, l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

A ce titre, leurs présidents animent et coordonnent, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes-membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence.

La communauté d'agglomération PLAINE VALLEE entend se saisir pleinement de sa compétence en matière d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, souhaite mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le CISPD constitue à l'échelle de PLAINE VALLEE l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance autour desquelles ont vocation à se mobiliser institutions, organismes publics et privés concernés.

Cadre de réflexion, de coordination et d'action dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance, il a vocation à apporter des solutions concrètes et partenariales aux problématiques identifiées localement dans le cadre d'une stratégie territoriale.

Le CISPD est informé au moins une fois par an par le Préfet ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans le territoire.

Présidé par le Président de PLAINE VALLEE, le CISPD est composé du Préfet de Département, du Procureur de la République, du Président du Conseil Départemental (ou de leurs représentants), des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de Département, des Maires ou leurs représentants des communes concernées ainsi que des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la sécurité, de la prévention, de l'aide aux victimes, l'action sociale, du logement et des transports collectifs ou des activités économiques désignés par le président PLAINE VALLEE après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

La composition du CISPD est fixée par arrêté du président de PLAINE VALLEE.

Il se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an et en formation restreinte autant que de besoin. Il peut constituer en son sein des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Les principes de fonctionnement du CISPD sont fixés par un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation des membres du CISPD réunis en assemblée plénière. Une charte déontologique annexée au règlement intérieur détermine les modalités d'échanges d'informations entre les membres du CISPD.

L'existence d'un CISPD rend facultative la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) désormais obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants (article 72 de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés) et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Par-delà l'obligation légale, la création d'un CISPD à l'échelle de PLAINE VALLEE (Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La Barre, Domont, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency) répond à la nécessité de redynamiser une politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance que l'Agglomération entend conduire, consciente que la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique constitue une attente forte des habitants du territoire à laquelle elle se doit de répondre et ce dans le respect strict des prérogatives des Maires en la matière.

Pour ce faire, Plaine Vallée a confié, en décembre 2021 au groupement DIDAXIS-ISRC, la mission de réaliser un diagnostic local de sécurité et d'élaborer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce diagnostic a mobilisé les Maires des communes de PLAINE VALLEE concernés ainsi qu'un grand nombre de représentants ou responsables d'institutions et d'organismes publics et privés : sous-Préfet, Commissaires de police, chefs de police municipale, chefs d'établissement du second degré, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, responsables d'unité éducative de la protection judiciaire de la jeunesse, responsables des missions prévention spécialisée et sécurité du Conseil départemental, directeurs de service de prévention spécialisée, responsables de territoire du service social départemental, directeurs d'associations d'aide aux victimes, personnels de proximité des bailleurs sociaux, référents sécurité-prévention d'opérateurs locaux de transport public...

Il a permis l'émergence des besoins de sécurité et de prévention à partir d'une analyse croisée de la délinquance constatée, des problématiques identifiées, des attentes des acteurs et de l'offre locale de prévention.

Ce diagnostic a confirmé la pertinence d'une approche intercommunale des problématiques d'insécurité et de prévention de la délinquance et ce, en raison de la réalité des bassins de vie et de délinquance loin de toujours s'ajuster sur les limites administratives des communes, du besoin de mettre en synergie les acteurs locaux et de mutualiser les moyens.

Sur la base du diagnostic, quatre axes stratégiques ont été dégagés :

- Développer des actions partenariales de prévention de la délinquance et notamment en direction des mineurs et des jeunes majeurs ;
- Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences intrafamiliales;
- Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités ;
- Prévenir le basculement dans la radicalisation.

Ces axes préfigurent la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance actuellement en cours d'élaboration.

La stratégie territoriale constituera la feuille de route de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance que PLAINE VALLEE mettra en œuvre au cours des trois prochaines années. Cette stratégie définira un plan d'actions résolument opérationnel, déclinant pour chaque axe stratégique, des objectifs et des fiches actions qui seront coproduites avec les acteurs du territoire dans le cadre des groupes de travail mis en place dans le prolongement de l'installation du CISPD.

La stratégie territoriale proposera également un schéma de gouvernance locale fixant le fonctionnement du C.I.S.P.D, son périmètre d'intervention ainsi que son articulation avec l'échelon communal. Elle s'attachera à prendre en compte les mesures préconisées par la stratégique nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 dès lors que celles-ci apparaîtront en capacité de répondre aux problématiques et aux enjeux identifiés sur le territoire de PLAINE VALLEE.

La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 24 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) au sein de l'agglomération Plaine Vallée

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022**

Délibération n° DEL2023-002

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « L'instruction comptable M14 permet de prendre des décisions modificatives tout au long de l'année Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune. Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions pour 2022 et reprennent les délibérations des années antérieures pour lesquelles il convient de dresser le bilan.

1) ACQUISITIONS

Références cadastrales	Surface	Adresse	Nature du Bien	ldentité vendeur	ldentité acquéreur	Objet de la transaction	Délibération du Conseil Municipal	Prix d'acquisition
AD 77/78/199/ 203/299/ 310/346/ 347/348/ 349/350	7248 m²	Rue Georges Ribordy/ Chemin du Grand Sentier/Ruelle du Souci/Chemin de la grande sente et chemin de la justice	Terrain non bâti	CONSORTS LEGAY	Commune de Saint-Prix	Parcelles situées dans l'ENSIL	01/10/2019	177 999,50 €
AE 28/30/ 34/37	7762 m²	Chemin de la justice						
AS 16	955 m²	Le champ pourri						
AD 215	684 m²	Rue Georges Ribordy	Terrain non bâti	Alain CLERC	Commune de Saint-Prix	Parcelle située dans l'ENSIL	24/09/2020	5 500,00 €
AI 83	15 m²	2 rue de l'audience	Terrain non bâti	Monsieur VILELA	Commune de Saint-Prix	Valorisation du patrimoine de la Commune	30/09/2021	0€

# 2) CESSIONS

Références cadastrales	Surface	Adresse	Nature du Bien	Identité vendeur	Identité acquéreur	Objet de la transaction	Prix de vente

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 30 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1** : PREND acte du bilan des acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2022, et de la régularisation du bilan des années antérieures.

**Article 2** : DIT que ce bilan des acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2022 ainsi que la régularisation du bilan des années antérieures seront annexés au compte administratif du budget principal de la commune.

#### FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2023

#### Délibération n° DEL2023-003

Madame le Maire: « Nous allons procéder ce soir au vote des taux d'imposition, qui intervient obligatoirement avant le vote du budget primitif puisque ce dernier inclut les recettes de cette imposition, et je souhaite auparavant évoquer le contexte actuel dans lequel s'inscrivent les finances des collectivités locales.

Le vote du budget est un moment fort dans la vie de notre commune ; c'est l'application concrète de notre vision pour Saint-Prix et de la qualité de vie que nous ambitionnons pour ses habitants.

Ces orientations budgétaires nous les prenons pour le court terme bien sûr, pour une année, mais elles sont également pensées pour le moyen et le long terme car nos choix déterminent l'avenir de notre ville pour les générations futures.

Ce budget est bien évidemment dépendant des ressources de la commune, et s'inscrit dans un contexte plus large, national et mondial que nous ne maîtrisons pas.

Il m'apparaît important, avant de vous informer des choix qui ont été faits et vont être mis au vote, de vous exposer avec la plus grande transparence les éléments contextuels qui ont guidé notre réflexion budgétaire.

D'une part, les différentes crises mondiales : celle de la COVID-19 tout d'abord qui a fortement impacté notre budget ; son coût s'est élevé à près de 1.500.000 € pour les années 2020, 2021 et 2022.

La crise inflationniste ensuite, et des énergies en particulier, qui touche nos concitoyens de plein fouet, et qui affecte notre budget communal. Ainsi, cette année, nos dépenses énergétiques devraient augmenter d'1 million d'euros par rapport à 2021, alors que les effets de la crise énergétique se sont déjà largement fait sentir en 2022. L'inflation générale sur tous les produits - de l'ordre de 15 % - va également impacter de 300.000 € supplémentaires nos marchés publics à renouveler en 2023 (chauffage et restauration scolaire).

La crise environnementale enfin qui nous oblige à investir pour la qualité de vie des Saint-Prissiens, et rejoint la hausse des coûts de l'énergie.

Du point de vue national, dans ce contexte déjà très difficile et sachant les collectivités en proie à de grandes difficultés, l'Etat décidait en 2022 de l'augmentation de nos charges salariales : la revalorisation du point d'indice en 2022 - et à venir en 2023 -, la revalorisation des catégories B et C en 2022, et du SMIC. Des mesures imposées, certes louables tant il est essentiel de valoriser le travail des agents des collectivités territoriales, mais qui augmentent de fait nos charges de 400.000 € par an.

Alors que les communes avaient servi d'amortisseurs à la crise de la COVID-19 et que la crise énergétique nous frappait de plein fouet, le décideur, qui n'est pas le payeur et pour lequel cela rend la décision plus aisée, faisait le choix de nous mettre toujours plus en difficultés et de nous placer face à des choix cornéliens.

Pour parachever le tout, nous avons appris il y a peu la hausse d'un point des cotisations sociales de retraites qui viendra, à nouveau, alourdir nos dépenses. Une charge supplémentaire transférée aux collectivités locales qui seront les seules à contribuer au financement de la réforme des retraites.

Face à cela, les élus du Val d'Oise, dont certains d'entre vous, ont souhaité, le 2 février dernier, exprimer à nos gouvernants leur inquiétude face à l'étranglement budgétaire des communes et, en conséquence, à la mise en sursis des services publics. 200 élus étaient présents lors de cette mobilisation qui a été largement relayée médiatiquement. A l'issue, une délégation de Sénateurs et de Maires, dont moimême, a été reçue par Monsieur le Préfet. En aval, un courrier cosigné par de nombreux élus locaux a été envoyé aux parlementaires, les enjoignant à porter la voix des territoires et nous soutenir. Nous attendons désormais une rencontre ministérielle qui décidera d'une éventuelle compensation par l'Etat de cette nouvelle et énième charge.

En effet, les mauvaises nouvelles ne cessent de pleuvoir, oblitérant l'avenir des services publics de proximité. Mais pas seulement... Ne pas soutenir les collectivités ralentira inexorablement l'investissement public dont elles représentent 70 %. Ce seront autant d'entreprises qui verront leurs carnets de commandes se réduire et les emplois qui en découlent menacés. Vous comprendrez donc que l'enjeu est vital pour le pays.

Nos budgets sont asphyxiés et nos dépenses, de plus en plus élevées, ne sont pas compensées par la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat qui, malgré un coup de pouce de +1,74 % en 2023 − je vous rappelle ne serait-ce que le taux d'inflation moyen pour 2022 qui est de 5,2 %... -, demeure en baisse de 44 % depuis les lois de décentralisation. C'est d'ores et déjà, pour Saint-Prix, 500.000 € cumulés de recettes en moins ! Les élus réclament une indexation de cette dotation sur l'inflation qui a, pour le moment, reçu une fin de non-recevoir... Elle n'est pourtant ni un don, ni une obole à l'endroit des collectivités mais un dû devant équilibrer les transferts de compétences issus de la décentralisation.

Concernant la fiscalité directe locale, la suppression de la taxe d'habitation est entérinée définitivement pour cette année. Gelée sur les bases de 2018, cette mesure a fait perdre plus de 200.000 € à la commune, nous ôtant par ailleurs toute marge de manœuvre. Une mesure démagogique et parfaitement injuste qui entraine la création de 2 catégories de citoyens : ceux qui participent

financièrement aux services publics municipaux et les autres. Nous devons désormais subir cette situation.

Le contexte Saint-Prissien enfin est celui-ci: des services publics de qualité, pour certains non obligatoires et ayant un coût pour la commune, une dynamique de projets menés avec le soutien financier de nos partenaires Département et Région notamment, le tout financé en partie par une ressource principale, la taxe foncière, qui n'a pas été réévaluée depuis 29 ans ; et donc une pression fiscale basse.

Vous le comprenez aisément, les dépenses augmentent de manière exponentielle et les recettes sont en baisse. Cette crise qui n'en est plus une dès lors qu'elle apparaît comme durable, nous devons l'intégrer dans notre gestion en « bon père de famille », rigoureuse, mais qui aujourd'hui ne suffit plus à permettre le développement serein de la commune.

Nous sommes à la croisée des chemins.

Que souhaitons-nous pour Saint-Prix et les Saint-Prissiens?

Tributaires d'un contexte et de décisions nationales qui s'imposent à nous, souhaitons-nous aujourd'hui stopper les projets de développement et les investissements, fermer des services publics pour équilibrer notre budget ? Ces choix sont d'ores et déjà ceux de certaines villes.

Si je dois ne donner qu'un exemple, je prendrais celui des ATSEM qui accomplissent leurs missions avec professionnalisme et bienveillance auprès des jeunes Saint-Prissiens. En effet, obligation nous est donnée d'une ATSEM pour 30 enfants, soit 9 à Saint-Prix. Or, nous avons fait le choix de maintenir une ATSEM par classe, soit 11 agents. Par ailleurs, la Ville n'est pas tenue par un nombre d'heures imposées pour chaque poste, qui pourraient alors être mutualisés sur plusieurs classes. Encore une fois, nous avons choisi d'offrir le meilleur confort d'apprentissage aux petits écoliers et au personnel éducatif avec des ATSEM à temps complet. Cette dépense représente plus de 250.000 €, soit 5 points d'impôts.

Les centres de loisirs, l'espace jeunes, l'étude, ..., de nombreux autres services sont une plus-value à l'offre minimale qui nous est imposée ; ils relèvent exclusivement de la volonté de la Municipalité.

J'ai fait le choix, avec mon équipe, de maintenir ces services, qui ne doivent pas être une variable d'ajustement, ainsi que notre ligne qui est celle d'honorer nos engagements, de mettre en œuvre les grands projets indispensables, de conserver l'offre de service public et son niveau de qualité, et de donner un avenir à notre commune.

Parce-que le budget d'une collectivité se doit d'être équilibré, parce-que nos projets sont légitimes et que nous devons poursuivre les investissements nécessaires au développement de la qualité de vie des habitants, parce-que nous devons donner un présent et un avenir aux Saint-Prissiens, la seule marge de manœuvre dont nous disposons est la réévaluation de notre taux communal de taxe foncière.

Bien que cette augmentation soit absorbée pour les contribuables par la disparition de la taxe d'habitation, croyez bien que cette décision a été longuement réfléchie, pesée, mesurée. Nous avons bien évidemment établi un plan d'économies, de rationalisation, mais cela n'est pas suffisant pour maintenir les services essentiels aux Saint-Prissiens dont les besoins augmentent, pour poursuivre les investissements nécessaires et pour absorber les charges incontournables qui relèvent de décisions nationales. La taxe foncière est désormais la seule variable d'ajustement. Face à la réalité économique, en fonction des possibilités qui nous sont offertes et des ambitions que nous avons pour Saint-Prix et les Saint-Prissiens, plusieurs scenarii ont été envisagés et nous proposons de passer d'un taux communal de 32,24 % à 38,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 71,42 % à 85,70 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour votre parfaite information, le potentiel fiscal de Saint-Prix s'établissait, en 2022, à 1.060,09 € par habitant alors que la moyenne nationale était de 778,84 €. Par ailleurs, le comparatif des taux votés par les communes au sein de notre communauté d'agglomération nous place dans le dernier quart du tableau avec un taux plutôt faible.

L'effort demandé aux propriétaires Saint-Prissiens nous oblige, au-delà d'une gestion rigoureuse, à la recherche systématique de subventions, à la rationalisation des dépenses et à la baisse constante de nos charges de gestion (-10 % hors énergies en 2023), ce qui requiert un effort constant de la part des services municipaux, enfin, nous veillons à une maîtrise absolue des recrutements. La Ville poursuit et

renforce donc sa politique de contraction de ses dépenses et de recherche d'économies; chaque Euro dépensé est et sera analysé.

Cet effort nous engage également à poursuivre les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie à Saint-Prix.

Grâce à la réévaluation du taux communal de la taxe foncière, nous accélérerons la mise en œuvre de notre plan de sobriété énergétique et investirons dans des équipements qui vont, à terme, nous permettre d'économiser. Des investissements au profit, en outre, de la préservation de notre environnement et de notre biodiversité, un sujet qui me tient particulièrement à cœur et dont je souhaite, avec vous, prolonger la mise en œuvre.

Des requalifications de voiries sont également programmées ainsi que des travaux de sécurisation des piétons et des cyclistes; mais aussi la poursuite de la mise en œuvre du Plan vélo, de la ville 30 etc. En matière de sécurité, ce seront cette année 15 caméras de vidéoprotection supplémentaires qui viendront mailler notre territoire communal, ainsi que le renforcement des effectifs de notre Police Municipale. Nous poursuivons également notre travail en faveur du développement économique. Enfin, le projet du groupe scolaire Victor Hugo, plusieurs fois évoqué, qui aurait pu être abandonné au vu des circonstances, sera mené à son terme. Vous l'aurez compris, les investissements 2023 seront ceux absolument nécessaires, prioritaires.

En réévaluant le taux de taxe foncière, nous prenons nos responsabilités de gestionnaire mais aussi de visionnaires. Nous ne connaissons pas, par définition, la teneur des années à venir mais savons à coup sûr que la crise économique qui est à l'œuvre sera pérenne, et il nous faut retrouver nos marges de manœuvre. Ainsi, tel est bien le travail des élus que nous sommes : œuvrer dans le sens de l'intérêt général et s'adapter, pour mieux relever les défis et anticiper pour maîtriser l'avenir.

Je vous remercie de votre attention pour ce propos, certes long, mais nécessaire et je cède la parole à Gérard BOURSE. »

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE: « Ainsi donc, dans le contexte très contraint présenté par Madame Le Maire, et considérant que la fiscalité directe locale est la principale ressource pour financer les dépenses de fonctionnement et par voie de conséquence, les dépenses d'investissement et en précisant que suite à la réforme initiée en 2020, le taux communal de la taxe d'habitation est gelé et qu'il n'y aura pas de vote pour cet impôt.

Il est également rappelé que nous votons uniquement les taux applicables par la commune pour le foncier bâti et le foncier non bâti, sur les bases revalorisées fixées par l'Etat (la revalorisation des bases pour 2023 est de 6,89 % pour le foncier bâti et de 5,22 % pour le foncier non bâti)

D'autres organismes perçoivent une taxe (syndicats de communes, intercommunalité, Grand Paris, lle de France, TOM, GEMAPI) dont ils fixent le taux dans leurs instances et sur lequel nous n'avons aucun pouvoir.

Aussi, nous vous proposons de fixer les taux de la taxe foncière 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB) : 85.70 %

La commission des finances réunie le 30 janvier a émis un avis favorable à la majorité »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 5 voix contre (Messieurs Rocher, Richard, Allet et Mesdames Yot et Ethuin-Jeanmet),

Article 1 : FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB) : 85.70 %

#### BUDGET PRIMITIF -- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE -- EXERCICE 2023

Délibération n° DEL2023-004

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « Quelques rappels avant de vous présenter le détail du budget 2023 :

La constitution d'un budget, répond à plusieurs règles :

- L'annuité : il est établi pour une année donnée,
- L'universalité : il regroupe la totalité des recettes et des dépenses,
- L'unité : le budget, composé de deux sections (fonctionnement et investissement) est unique.

Le budget que nous proposons au vote tient compte des informations communiquées par l'Etat (tant en dépenses qu'en recettes) et intègre les dépenses et les recettes déjà engagées et perçues depuis le début de l'année.

Il répond aux orientations fixées lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Il a été élaboré selon le référentiel comptable et budgétaire M 57

Chaque section est en équilibre, c'est une obligation.

Les dépenses et recettes sont évaluées de façon sincère.

Il fournit les ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, c'est ce qu'on appelle le petit équilibre.

En section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNÉMENT						
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 243 808,92 €	- €			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 299 398,00 €	- €			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	200 000,00€			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	82 000,00 €	- €			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	939 535,91€	- €			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	473 000,00 €	15 000,00€			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	655 758,00€	- €			
66	CHARGES FINANCIERES	248 970,00 €	- €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €	- €			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 000,00 €	- €			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	- €	950 569,81€			
73	IMPOTS ET TAXES	- €	7 748 804,00 €			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	1 451 047,02 €			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	586 000,00€			
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	50,00€			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	5 000,00 €			
	TOTAL GENERAL	10 956 470,83 €	10 956 470,83 €			

En ce qui concerne la section d'investissement :

	SECTION D'INVESTISSEM	IENT		
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	939 535,91 €	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	1 444 000,00 €	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00 €	473 000,00 €	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000,00 €	1 645 597,00 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	2 765 122,78 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	901 061,00 €	- €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89 253,12 €	- €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 543 085,35 €	- €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 717 856,22 €	- €	
	TOTAL GENERAL	7 267 255,69 €	7 267 255,69 €	

Je dois une explication pour les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours : en ce qui concerne les immobilisations corporelles, c'est à dire le chapitre 21, vous avez :

- L'extension/reconstruction du groupe scolaire Victor Hugo phase 1,
- Le passage en LED des 309 lanternes du secteur sud de la ville,
- Le passage en LED de l'éclairage du complexe sportif,
- La 1<sup>ère</sup> phase de remplacement des chaudières des équipements publics (groupes scolaires Gambetta et Jules Ferry, complexe sportif, salle des fêtes, mairie et ancienne mairie),
- La requalification de la RD 928 (pour la dernière phase),
- La sécurisation de cheminements piétons et création de trottoirs,
- L'étude de requalification de la rue Gambetta en partenariat avec la ville d'Ermont,
- La réalisation d'un parking de proximité rue Georges Ribordy,
- > Et enfin la requalification de l'ancienne Boucherie Vaudran pour 180 000,00 €.

La commission des finances qui s'est réunie le 30 janvier 2023 a émis un avis favorable à la majorité. »

Madame le Maire : « Merci Gérard. Je ne vous cache pas que l'élaboration de ce budget 2023 a été un véritable casse-tête, c'est vrai ici à Saint-Prix, mais c'est vrai aussi pour l'ensemble des collectivités territoriales. Nous avons fait des arbitrages parfois douloureux pour pouvoir présenter un budget 2023 et au moins une ambition d'investissement. Nous avons demandé beaucoup d'efforts à nos services communaux, qui ont joué le jeu et qui ont été rechercher des économies ; je le disais — 10 % sur chaque service, ce n'est pas rien, d'autant que la demande du gouvernement aujourd'hui est une restriction du fonctionnement à hauteur de l'inflation (inflation qui est à 5,2 %) et on voit bien que tout cela n'a pas été suffisant. On a dû, la mort dans l'âme, utiliser le dernier levier dont nous disposons, ce fameux levier fiscal, pour pouvoir maintenir des services de qualité, répondre aux attentes des administrés, mais aussi investir ! C'est quand même ça qui nous anime aujourd'hui : préparer l'avenir et investir pour le cadre de vie Saint-Prissien. Vous l'avez compris, à la présentation du budget par Gérard, nous avons travaillé autour de différents axes, notamment :

- Pour favoriser l'apprentissage et l'épanouissement scolaire des plus jeunes, avec ce projet Victor Hugo bien évidemment,
- De préserver notre environnement et de poursuivre notre transition écologique et de l'accélérer puisque le réchauffement climatique nous l'impose,
- De développer la sécurité et faciliter le quotidien de nos habitants,
- De favoriser l'accès à la culture pour tous et de protéger notre patrimoine : on va d'ailleurs engager des travaux à la médiathèque pour occulter les vitres de la grande salle d'exposition et d'atelier, et nous avons également obtenu de la Région Ile de France une labellisation pour notre petit patrimoine hydraulique et nous aurons l'occasion de l'inaugurer au printemps prochain, nous allons également travailler sur un parcours des Illustres que nous vous présenterons sur l'année 2023,

> De soutenir le développement économique de notre Ville, avec notamment les travaux de la boucherie Vaudran qui sont en cours aujourd'hui.

Comme vous le constatez, nous avons maintenu un haut niveau d'exigence afin de préserver et développer le cadre de vie, la qualité de vie à Saint-Prix et investir pour l'avenir avec réalisme et ambition pour nos habitants. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Rocher, Richard, Allet et Mesdames Yot et Ethuin-Jeanmet),

**Article 1**: APPROUVE le budget primitif du budget principal de la Ville – Exercice 2023, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres et des états annexes.

**Article 2** : ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à 10 956 470,83 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEM	ENT	
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 243 808,92 €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 299 398,00€	- €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	200 000,00€
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	82 000,00 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	939 535,91 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	473 000,00 €	15 000,00€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	655 758,00 €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	248 970,00 €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €	- €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 000,00 €	- €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	- €	950 569,81 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €	7 748 804,00€
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	1 451 047,02 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	586 000,00€
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	50,00€
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	5 000,00€
	TOTAL GENERAL	10 956 470,83 €	10 956 470,83 €

**Article 3** : ARRETE la balance de la section d'investissement en recettes et en dépenses à 7 267 255,69 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	939 535,91 €			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	1 444 000,00 €			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00€	473 000,00€			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000,00€	1 645 597,00€			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	2 765 122,78€			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	901 061,00 €	- €			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89 253,12 €	- €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 543 085,35€	- €			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 717 856,22€	- €			
	TOTAL GENERAL	7 267 255,69 €	7 267 255,69 €			

# BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES PRODUITS DU TERROIR - EXERCICE 2023

Délibération n° DEL2023-005

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : « Les trois règles (annuité, universalité et unité) présentées pour le budget principal de la Ville, s'appliquent à ce budget.

Comme le budget principal de la Ville, il est composé de deux sections : fonctionnement et investissement et il a été élaboré selon le référentiel budgétaire et comptable M 4.

Son objet est lié à toutes les productions venant du terroir de la commune (jus de pomme, vin miel etc....).

En section de fonctionnement :

SECTION .	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 800,00 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 100,00 €			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		600,00€		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		23 300,00 €		
TOTAL GENERAL		23 900,00 €	23 900,00 €		

En section d'investissement : il n'est pas prévu de dépenses ni de recettes d'investissement pour l'année 2023.

La commission des finances du 30 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1**: APPROUVE le budget annexe des Produits du terroir — Exercice 2023, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres et des états annexes.

Article 2 : ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à 23 900 €. Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 800,00 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 100,00 €			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		600,00€		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		23 300,00 €		
	TOTAL GENERAL	23 900,00 €	23 900,00 €		

**Article 3** : ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses à 0.00 €. Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES	
-		0,00 €	0,00€	
***	TOTAL GENERAL	0,00€	0,00€	

#### **BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Délibération n° DEL2023-006

Madame le Maire : « Avant la présentation des subventions accordées aux associations pour cette année, je souhaite vous dire quelques mots.

Tout d'abord, il me tient à cœur de poursuivre ce soutien qui conforte le bien-vivre-ensemble à Saint-Prix et participe au dynamisme de notre commune. Nos associations, avec lesquelles nous travaillons en partenariat, sont essentielles.

Je souhaite saluer le travail effectué et l'implication de mes Adjoints, Gérard BOURSE et Daniel KAYAL, qui ont réalisé un exercice de pédagogie en rencontrant chaque Président, en les informant avec précision du contexte budgétaire communal et en s'enquérant des projets qu'elles portent et de leurs besoins.

A l'aune des informations qui leurs ont été apportées et dans un échange constructif, certains ont choisi de baisser, voire de ne pas demander de subvention annuelle. D'autres l'avaient fait spontanément, avant même cet échange, sachant les contraintes budgétaires qui se posent à la Ville. Je tiens ce soir à les en remercier chaleureusement.

Dans les bons moments comme dans les périodes de crise, il est essentiel que chacun prenne sa part. C'est l'assurance d'un partenariat solide sur le long terme. Je les remercie sincèrement de leur solidarité. Enfin, je tiens à réaffirmer ce soir ma disponibilité et mon ouverture à tout échange avec les Présidents des associations, et notre soutien constant aux initiatives associatives qui rythment notre vie locale. »

Madame le Maire cède la parole à Daniel KAYAL

Monsieur Daniel KAYAL: « Le tissu associatif est très riche à Saint-Prix, il est essentiel, il y a plus de 80 associations sur la commune et dans une ville comme la nôtre, c'est essentiel pour toutes les initiatives créatrices de lien.

Malgré le contexte sanitaire, le contexte de la crise économique, le contexte financier, la Municipalité souhaite continuer à accompagner financièrement nos associations.

Nous les accompagnons sur d'autres volets : mise à disposition de salle et de matériel, accompagnement dans leur projet, dans leur initiative, néanmoins le versement de subvention aux associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal accompagnée du montant spécifique de la subvention accordée à chaque association.

Quel qu'en soit le montant, toute subvention versée par la commune à une association entraîne ipso facto la possibilité du contrôle des comptes. Toute association, ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Les dossiers de demandes de subventions 2023 des associations ont été reçus en Mairie.

Il est proposé au conseil municipal de verser aux associations et/ou organismes pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant dans les tableaux ci-dessous :

			2023	
	ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
Г	Club des Archers de Seint-Prix	250	0	250
1	Association Etoile Sportive de Saint-Prix ESSP	21 600	0	21 600
۱.	La Base française	1 750	0	1 750
S	Aikido - Energie: Soist-Prix	1 000	0	1 000
lΡ	Les Ecureuils	11 500	0	11 500
اجا	Les Renards Blancs	1 300	0	1 300
0	Sports cackrail	500	0	500
R	Tennis Club de Saint-Prèx	7 000	0	7 000
1 -	Arabesque de Saint-Prèx	1 000	0	1 000
T	Association sportive du callège lisuis-Augustin BOSC de Sains-Prix	300	0	300
S	Town Bike Cycliste ST Prix	400	0	400
٦	Saint Prix Cycle	400	0	400
	Ultimate Prix ority Association	1 500	0	1500
	SOUS-TOTAL SPORT - 65746	48 500	0	48 500
	Les Amis du Vieux Village (AVV)	1 000	0	1 000
l c	Soint-Prix Arts plastiques	1 250	0	1 250
_	Ensemble vocal Viva Tutti	500	0	500
U	Association Ecole de musique Christiane Rolland	45 000	0	45 000
L	Lo Vellonte	6 200	0	6 200
T	La Veillante (convention école de musique)	2 160	0	2 160
	Association création amateure et professionnel (acap)	900	0	900
U	L'Hiver musical de Soint-Leu-in-Forêt	1 900	0	1 900
R	Atelier des peintres	100	o	100
E	Florani	600	0	600
	SOUS-TOTAL CALTURE - 65746	59 610	0	59 610
SIA.	CCAS	151 000	0	151 000
SOC	SOUS-TOTAL SOCIAL - 657362	151 000	0	151 000
	Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADYOCHAR)	500	0	500
	Association des Anciers Combattants Prisonniers de Guerre - ACPG	400	0	400
S	Union Nationale des Anciens Combattants de Seint-Prix UNC	400	0	400
1	CPCV IIe de France (chantier insortien)	10 000	0	10 000
>	Feature Alford	1 000	0	1 000
⊼	Foodotion Tevlor	2 000	Č	2 000
		14 300	0	14 300
		18 000	0	18 000
		2 795	0	2 795
	OCCE Maternelle Léan GAMBETTA Sorties scoleires	1 534	0	1 534
Atelier des peintres  Florami  SOUS-TOTAL CATURE - 65746  CCAS  CCAS  SOUS-TOTAL SOCIAL - 657362  Association de Déferse Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR) Association des Anciens Combattants Prisomiers de Guerre - ACPS Union Nationale des Anciens Combattants de Seint-Prix UNC CPCV Ile de France (chantier inscriten) Fame Affort Fondation Teylor  SOUS-TOTAL DIVERS - 65746  OCCE Bémenhaire Léon GAMBETTA Classe de découverte OCCE Bémenhaire Léon GAMBETTA Sorties scolaires OCCE Bémenhaire Victor HUBO Carise de découverte OCCE Bémenhaire Victor HUBO Sorties scolaires OCCE Maternalie Victor HUBO Sorties scolaires OCCE Bémenhaire Jules FERRY Casse de découverte OCCE Bémenhaire Jules FERRY Casse de découverte OCCE Bémenhaire Jules FERRY Casse de découverte OCCE Bémenhaire Jules FERRY Sorties stolaires	12 000	o	12 000	
0		1 729	0	1 729
.E		897	0	897
ㅎ	OCCE Bémentaire Jules FERRY Classe de découverte	12 000	0	12 000
SC		1 755	0	1 755
٧,	OCCE Maternelle Jules FERSIY	741	0	741
	Ass Scolaire Bury Le Russire (48 € par élèves)	1 845	0	1 845
	Comité familial scoluire Ecole libre d'Eaubonne (41 € per élèves)	615	0	615
	SOUS-TOTAL ECOLES - 60746	53 911	0	53 911
	TOTAL GENERAL	327 321	0	327 321

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 30 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.»

Madame le Maire : « Merci Daniel. Vous constaterez que la somme distribuée aux associations, reste très largement louable ! »

# Arrivée de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1:** DÉCIDE de verser aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2023 les subventions pour un montant total de 327 321 €, telles que figurant dans les tableaux ci-dessus.

**Article 2 :** DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement figurent au budget primitif de l'exercice 2023 aux articles 657362 (CCAS) et 65748 (autres).

**Article 3 :** RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Article 4: INDIQUE que le tableau des subventions a été publié an annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT.

#### **BUDGET ANNEXE DES PRODUITS DU TERROIR - SUBVENTION 2023**

Délibération n° DEL2023-007

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « La vigne municipale créée en 2006, a pour principale vocation de contribuer à la mise en valeur du patrimoine naturel de la commune.

L'association « Le Clos Saint Fiacre », créée également en 2006, contribue notamment à l'entretien de la vigne, aux vendanges et à la production du vin local. Elle participe ainsi à la vie locale et constitue un outil pédagogique pour les saint-prissiens de tous âges.

L'association « Le Clos Saint Fiacre » assure la mise en bouteille du vin produit par la vigne, et pour cela elle doit approvisionner les bouteilles et bouchons nécessaires (environ 2 000 bouteilles).

Elle a donc sollicité une subvention de 2 100 € auprès de la commune.

Nous vous proposons de verser une subvention de 2 100 € pour l'association Le Clos Saint Fiacre

La commission des Finances du 30 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité. »

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de verser une subvention communale pour l'année 2023 d'un montant de 2 100 € pour l'association du Clos Saint Fiacre,

**Article 2 :** DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement figurent au budget primitif de l'exercice 2023.

**Article 3 :** RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Article 4 :** INDIQUE que le tableau des subventions a été publié en annexe du budget primitif du budget annexe des produits du terroir, conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT.

# MISE A LA REFORME DE MATERIELS - EXERCICE 2023

Délibération n° DEL2023-008

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « Il s'agit d'un ajustement de comptes d'actifs, relatif à la mise à la réforme de biens arrivés en fin d'amortissement (biens mis au rebut, devenus obsolètes, détruits etc...).

Cet ajustement concerne différents travaux réalisés avant 2006 sur divers bâtiments publics.

Il est fait à la demande de la Trésorerie afin de régulariser le compte de gestion.

Je précise et j'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une procédure d'une écriture comptable non budgétaire et qui n'impacte pas les comptes de la commune.

Nous vous proposons de mettre à la réforme des biens communaux obsolètes et hors d'usage pour un montant de 6 175 118,87 €. Le montant peut vous paraître important mais il s'agit en fait d'un reliquat de toutes les années qui précèdent l'année 2006 afin que le compte de gestion soit équilibré pour la Trésorerie.

La commission des Finances du 30 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la sortie de l'inventaire des biens ci-dessous :

Compte	N° Inventaire Commune (à compléter)	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Compte définitif
2313	2201-2313-VILLE-00160	Travaux avant 2006 sur divers batiments publics	10/05/2006	6 715 118,87 €	21318

**Article 2 :** DEMANDE au trésorier du SGC de Montmorency, comptable de la Commune de SAINT-PRIX de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

# TARIFS 2023 DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DES MATÉRIELS

Délibération n° DEL2023-009

Madame le Maire cède la parole à Daniel KAYAL

Monsieur Daniel KAYAL : « La ville de Saint-Prix dispose de salles communales (salle des fêtes, salle d'accueil et salle Adèle Hugo) et de matériel qu'elle loue.

Seule la salle des fêtes est louée à ses administrés dans le cadre de l'organisation d'évènements privés.

Pour mémoire, les tarifs 2022, sont les suivants :

	Tarif horaire en journée (avant 17h)	82,40 €
	Forfait nuit de 17h à 3h du matin	1 185,00 €
	Forfait cuisine et vaisselle utilisation en salle	258,00 €
	Caution salle	1 751,00 €
	Caution ménage	309,00 €
SALLE DES FÊTES	Location matériel utilisation extérieure	
	Prise en charge	46,00 €
	➤ Chaise	4,20 €
	> Table	10,30 €
	<b>▶</b> Banc	10,30 €
	Lot de 10 pièces de vaisselle	2,15 €
	Caution en fonction du nombre d'articles loués et	
	de la valeur qui leur est attribuée	
SALLE D'ACCUEIL	Tarif horaire	20,60 €
	Caution	257,00 €
	Tarif forfaitaire	25,80 €/h
SALLE ADÈLE HUGO	Tarif mensuel pour 3 jours par semaine (hors	300,00 €
	périodes de juillet et août qui sont modulables)	mensuel

Il est proposé de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, les tarifs de location des salles communales et des matériels :

incis.	Tarif horaire en journée (avant 17h)	89,00 €
	Forfait nuit de 17h à 3h du matin	1 268,00 €
	Forfait utilisation de l'espace cuisine	280,00 €
	(réchauffeur, réfrigérateur, congélateur,	235,000
	machine à glaçons)	
	Caution salle	1875,00 €
	Caution ménage	330,00 €
	Location matériel utilisation extérieure :	
SALLE DES FÊTES	> Prise en charge	50,00 €
	➤ Chaise	4,50 €
	> Table	11,00 €
	<b>▶</b> Banc	11,00 €
	Caution en fonction du nombre d'articles loués (par tranche de 100 € de location)	50,00 €
	Tarif horaire	22,00 €
SALLE D'ACCUEIL	Caution salle	275,00 €
	Caution ménage	150,00 €
	Tarif horaire	30,00 €
SALLE ADÈLE HUGO	Caution salle	300,00 €
	Caution ménage	200,00€

Madame le Maire : « Nous avons également ajouté des cautions, à savoir une caution pour la salle et une caution ménage. Vous avez tous ces éléments sur la note explicative.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 30 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : FIXE les tarifs de location des salles et matériels à compter du 1er mars 2023 comme suit :

SALLE DES FÊTES	Tarif horaire en journée (avant 17h) Forfait nuit de 17h à 3h du matin Forfait utilisation de l'espace cuisine (réchauffeur, réfrigérateur, congélateur, machine à glaçons)	89,00 € 1 268,00 € 280,00 €
	Caution salle Caution ménage	1875,00 € 330,00 €
	Location matériel utilisation extérieure :	330,00 €
	Prise en charge	50,00 €
	➤ Chaise	4,50 €
	> Table	11,00 €
	➤ Banc	11,00 €
	Caution en fonction du nombre d'articles loués (par tranche de 100 € de location)	50,00€
SALLE D'ACCUEIL	Tarif horaire	22,00 €
	Caution salle Caution ménage	275,00€
	Tarif horaire	150,00 €
SALLE ADÈLE HUGO	Caution salle	300,00 €
	Caution ménage	200,00€

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

# TARIFS 2023 DU THE DANSANT DES SENIORS

Délibération n° DEL2023-010

Madame le Maire cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC.

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC: « La collectivité a pour ambition de répondre aux attentes d'une population retraitée active, de prévenir et soutenir les fragilités liées au vieillissement. Pour ce faire, un programme d'animation semestriel, visant à répondre aux différentes attentes et besoins d'une population hétérogène, est proposé aux Saint-Prissiens de plus de 65 ans.

Un programme couvrant la période de janvier à juin 2023 a été distribué à l'ensemble des habitants Saint-Prissiens à compter du 13 janvier 2023. Plusieurs animations sont proposées dont un thé dansant, parenthèse gourmande et musicale particulièrement appréciée des séniors.

Le coût de cet atelier, collation comprise, est de 1700€ pour une moyenne de 70 participants, soit un coût par personne de 24€.

La majorité des ateliers sont proposés à titre gratuit, néanmoins, dans le contexte budgétaire actuel, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une participation financière pour l'atelier THE DANSANT.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 30 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1: APPROUVE les tarifs suivants:

• THE DANSANT : 5€ pour les Saint-Prissiens et 10€ pour les hors commune

Article 2 : DIT que les recettes seront versées au budget communal, au chapitre 7088.

# APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LES PROJETS D'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS ET A L'ESPACE JEUNES AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE VICTOR HUGO PROVISOIRE

Délibération n° DEL2021-011

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE

Madame Pascale MOLLIERE: « La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Val d'Oise propose un financement en investissement au titre des fonds locaux. La C.A.F. apporte plus précisément un soutien financier pour la construction, la réhabilitation ou l'extension de locaux dédiés à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), les espaces jeunes et les cantines.

La C.A.F. peut intervenir dans la limite de 30% des dépenses pour un A.L.S.H. élémentaire et de 45% pour un A.L.S.H. maternel, dans la limite des plafonds financiers suivants :

-3500 €/m2 pour une construction d'un A.L.S.H. qu'il s'agisse d'un A.L.S.H. maternel comme élémentaire ;

-1750 €/m2 pour une extension ou une réhabilitation d'un A.L.S.H. maternel comme élémentaire.

Les espaces partagés avec l'école dont les cantines peuvent également faire l'objet d'un financement dans la limite d'un taux arrêté à 50% du montant global du projet.

Pour les espaces jeunes, la C.A.F. est susceptible d'accorder une subvention d'investissement dont le montant varie au cas par cas, en fonction de la nature du projet.

La commune de Saint-Prix entend ainsi déposer une demande de subvention auprès de la C.A.F. pour son projet de construction d'un A.L.S.H. au sein de l'école maternelle provisoire Victor Hugo dans une salle de classe de 54,4 m2 ainsi que pour l'A.L.S.H. qui prendra place au sein de l'école élémentaire provisoire Victor Hugo, dans une autre salle de classe de 55,1 m2. A titre de rappel, le groupe scolaire provisoire

Victor Hugo composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire sera installé sur une partie du terrain de football du complexe sportif Christian Dufresne, sous forme de bâtiments modulaires. Le groupe scolaire provisoire Victor Hugo servira à l'accueil des élèves, des professeurs et du personnel scolaire pendant une durée prévisionnelle de 18 mois à compter du mois de septembre 2023 jusqu'au mois de février 2025 inclus.

Par la suite, une grande partie des modulaires acquis sera consacrée à un projet de structure d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. 552 m2 au sein des bâtiments modulaires seront dédiés à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) des maternels et 100 enfants pourront être accueillis dans ce futur A.L.S.H. L'actuel centre de loisirs élémentaire Le Pierrot sera étendu au moyen des modulaires. 135 m2 de ces modulaires seront consacrés à accueillir un A.L.S.H. élémentaire pour augmenter la capacité totale d'accueil du centre de loisirs Le Pierrot à 98 enfants. La ville a aussi pour ambition de créer un espace jeunes pour accueillir 24 jeunes en utilisant 100 m2 des structures modulaires. Il est également prévu d'offrir un espace d'accueil spécifique aux 15 assistants maternels de la commune et aux familles accueillies dans le cadre du Relais Assistants Maternels (R.A.M.) et du Relais Petite Enfance (R.P.E.). Un local de 60m2 leur sera réservé.

Les montants de subvention auxquels pourrait prétendre la Ville de Saint-Prix sont les suivants : 1°) <u>A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023</u> :

-pour l'A.L.S.H. maternel, la participation financière de la C.A.F. est évaluée à 45% du montant total des travaux dédiés aux surfaces propres aux A.L.S.H. La superficie d'une salle de classe maternelle est de 54,4 m2. Sachant que le montant total des travaux s'élève à 1 500 000 € H.T. pour une superficie de 1158,7 m2, le montant subventionnable par la C.A.F. pour l'A.L.S.H. maternel est de 45% de 70 423,75 € H.T. soit 31 690,69 € H.T.

-pour l'A.L.S.H. élémentaire, la participation financière de la C.A.F. est évaluée à 30% du montant total des travaux dédiés aux surfaces propres aux A.L.S.H. La superficie d'une salle de classe élémentaire est de 55,1 m2. Sachant que le montant total des travaux s'élève à 1 500 000 € H.T. pour une superficie de 1158,7 m2, le montant subventionnable par la C.A.F. pour l'A.L.S.H. élémentaire est de 30% de 71 329,93 € H.T. soit 21 398,98 € H.T.

Les bâtiments modulaires seront à la suite de l'école provisoire, au 1<sup>er</sup> septembre 2025, destinés aux activités suivantes :

-pour l'A.L.S.H. maternel, la participation financière de la C.A.F. est estimée à 45% du montant correspondant à la superficie consacrée à l'A.L.S.H. maternel, 552 m2 en l'occurrence, soit 45% de 714 593,94 € H.T. à savoir 321 567,27 € H.T.

-pour l'A.L.S.H. élémentaire, la participation financière de la C.A.F. pourrait s'élever à 30% du montant correspondant à la superficie dédiée à l'A.L.S.H. élémentaire de 135 m2, soit 30% de 174 764,82 € H.T. à savoir **52 429,45 € H.T.** 

-pour l'espace jeunes, la participation financière de la C.A.F. pourrait être égale à 30% du montant correspondant à la superficie attribuée à cet espace de 100 m2, soit 30% de 129 455,42 € H.T. à savoir 38 836,63 € H.T.

-pour l'espace R.P.E./R.A.M., la participation financière de la C.A.F. pourrait être de 50% du montant correspondant à la superficie consacrée à cet espace de 60 m2, soit 50% de 77 673,25 € H.T. à savoir 38 836,63 € H.T.

Le montant prévisionnel global de subvention pouvant être demandé est de 504 759,65 €.

La commission permanente Travaux, Cadre de Vie, Développement Durable qui s'est réunie en date du 24 janvier 2023 a rendu un avis favorable sur le projet à l'unanimité.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 30 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.»

Madame le Maire : « Il faut comprendre que lorsqu'on demande des subventions sur des projets aussi complexes que la reconstruction / restructuration / agrandissement du groupe scolaire Victor Hugo, il faut aussi pour obtenir le maximum de subvention, s'adapter à nos partenaires financiers. Vous l'aurez compris avec cette délibération, les subventions que nous pouvons obtenir, sont liées aux services qui vont intégrer ces futurs locaux provisoires : il y a l'éducation nationale mais également des services publics. Parallèlement à cela, nous avons fait le choix, du fait de l'augmentation des coûts des matériaux, de ne pas louer cette école provisoire, mais d'en faire l'acquisition. De la même manière, quand nous aurons terminé les travaux de l'école Victor Hugo et que nos petits Saint-Prissiens auront intégré cette école-jardin, nous devrons réutiliser ces modulaires, qui viendront répondre à un engagement auquel nous nous étions engagés, qui est l'agrandissement des centres de loisirs, la mise en œuvre d'un local espace jeunes et c'est dans ce cadre-là que nous demandons également des subventions à la CAF. C'est très complexe, mais en même temps c'est une délibération très complète en tout cas pour obtenir le maximum de subvention. »

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1**: APPROUVE le projet de construction de locaux dédiés à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) maternel et élémentaire au sein du Groupe scolaire provisoire Victor Hugo et du projet d'extension du Centre de loisirs Le Pierrot en A.L.S.H. maternel, élémentaire, en espace jeunes et en Relais Petite Enfance et Relais Assistants Maternels.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales aux taux respectivement de 45% pour les A.L.S.H. maternels, de 30% pour les A.L.S.H. élémentaires, de 30% pour l'espace jeunes et de 50% également pour le Relais Petite Enfance et le Relais Assistants Maternels soit 504 759,65 €.

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Délibération n° DEL2023-012

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE

Madame Pascale MOLLIERE: « La Préfecture du Val d'Oise propose un soutien financier pour des projets structurants impactant fortement le territoire dont les projets de création, de transformation et de rénovation des bâtiments scolaires notamment, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Le taux de financement d'un projet sera, en droit commun, compris entre 20% et 40%. Les taux s'appliquent sur le montant hors taxes subventionnable des travaux.

La ville de Saint-Prix a pour projet de réhabiliter et d'étendre le groupe scolaire maternelle et élémentaire Victor Hugo ainsi que le restaurant scolaire et périscolaire attenant pour un montant global de 6 564 000,00 € H.T.

La commune de Saint-Prix entend ainsi solliciter une subvention pour un montant égal à 30% de 6 564 000,00 € H.T. soit **1 969 200,00 € H.T.** 

La commission permanente Travaux, Cadre de Vie, Développement Durable qui s'est réunie en date du 24 janvier 2023 a rendu un avis favorable sur le projet à l'unanimité.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 30 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « On espère que l'Etat sera généreux, après nous avoir pris autant d'argent, on espère qu'il nous en rendra par ce biais-là! Je suis ravie de vous faire savoir ce soir que ce dossier d'école Victor Hugo est entre les mains du ministre de la transition énergétique, que je rencontrerai dans quelques semaines. Je suis ravie de pouvoir défendre ce dossier une nouvelle fois auprès d'un ministre. J'ai eu l'occasion de le faire auprès du ministre Attal, il y a quelques mois maintenant, auprès du Préfet tous les jours (parce que je le vois tous les jours en ce moment) et il va en avoir marre d'entendre parler de l'école Victor Hugo, mais ce n'est pas grave, tant qu'on aura pas la subvention, on continuera de lui en parler. En tous cas, c'est très bien qu'on puisse avoir un ministre de la transition énergétique sensible au projet d'école durable que sera cette école-jardin, au cœur de la ville-jardin qu'est Saint-Prix. »

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire maternelle et élémentaire Victor Hugo ainsi que du restaurant scolaire et périscolaire attenant.

**Article 2** : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au taux de 30% du coût total H.T. de ce projet soit 1 969 200,00 € H.T.,

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES (ARCC – ECOLE) CONSTITUANT UNE AIDE AUX TRAVAUX DE VOIRIE AYANT POUR BUT DE SECURISER LES ABORDS IMMEDIATS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR LA RUE DES MAUPRES

Délibération n° DEL2023-013

Madame le Maire cède la parole à Olivier MAIRE.

Monsieur Olivier MAIRE: « Le Département du Val d'Oise propose, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, une subvention en soutien des opérations de travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires (création de passage piétons surélevé,

réalisation de zone 30, installation de signalisation tricolore, pose de barrières, aménagement de chemins piétons conduisant aux établissements scolaires etc...), sur le domaine public communal, communautaire et départemental (hors chaussée pour les routes départementales).

La ville de Saint-Prix a pour projet de sécuriser le cheminement piétons des usagers (et principalement les collégiens et les enfants) dans le périmètre du collège Louis Augustin Bosc qui empruntent la rue des Mauprès pour rejoindre les hauts de Saint-Prix.

L'opération consistera en la création d'un giratoire rue des Mauprès. A cet effet, l'ouvrage central existant sera rehaussé (comprenant un ilot central végétalisé qui sera réalisé par les services techniques municipaux) afin de contraindre les automobilistes à décélérer de manière significative dans la rue. Actuellement et compte tenu du sens unique de circulation, un grand nombre de véhicules empruntent la rue des Mauprès à une vitesse excessive, créant un réel danger pour les piétons et notamment les collégiens empruntant en nombre ce cheminement.

Le coût de l'opération s'élève à : 32 518,49 € H.T.

Le coût total de l'opération de travaux, sans aléas, est de 32 518,49 H.T., soit de 39 022,19 € T.T.C.

La durée des travaux projetés est de 2 semaines dont 1 semaine de préparation. Il est prévu un démarrage des travaux au mois de mars 2022.

Le taux maximum de subvention accordé par le Département du Val d'Oise est fixé à 50 % du coût des travaux. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 100.000,00€ H.T.

La subvention maximale pouvant être accordée est donc de 50 % de 32 518,49 € H.T. soit de 16 529,24 €.

Les pièces devant être versées au dossier de demande de subvention départementale sont les suivantes :

- -Une lettre de demande de subvention
- -Une copie de la délibération du conseil municipal
- -Une note de présentation du projet
- -La situation juridique du site
- -Des photographies
- -Un devis récent estimatif et détaillé des travaux ainsi qu'un tableau récapitulatif des coûts
- -Le plan de financement détaillé de l'opération faisant apparaître les participations de l'ensemble des financeurs le cas échéant.

La commission permanente Travaux, Cadre de Vie, Développement Durable qui s'est réunie en date du 24 janvier 2023 a rendu un avis favorable sur le projet à l'unanimité.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 30 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « Merci Olivier. Je voudrais juste ajouter une petite précision : ces travaux en cours et quasi-achevés sont perçus par les habitants qui traversent cette voirie, peuvent poser question puisque nous votons que ce soir cette demande de subvention.

En tant que Vice-Présidente du Département, j'ai participé à l'élaboration du nouveau guide des aides du Département qui s'appelle Val d'Oise Territoires. L'ancien guide avait une contrainte c'était qu'il fallait obtenir la subvention et avoir délibéré avant de commencer les travaux. On s'était aperçu, avec l'expérience de beaucoup de Maires, que les travaux urgents, malheureusement ne pouvaient pas commencer, ou bénéficier de subvention, parce que le délai administratif qui était nécessaire aux services

pour traiter ces demandes était trop important et du coup soit les travaux étaient faits mais il n'y avait pas de subvention, soit les travaux urgents étaient retardés. Avec mes collègues, nous avons donc levé cette contrainte de timing, ce qui fait qu'aujourd'hui chaque commune peut commencer ses travaux et ensuite délibérer pour obtenir les subventions.

Bien évidemment, en amont des travaux, nous prenons attache avec le Département, à qui nous présentons notre projet et qui nous assure de l'éligibilité de notre demande de subvention future qui sera votée en assemblée.

Donc pas d'inquiétude si vous voyez des travaux commencer et des demandes de subventions votées après démarrage des travaux, c'est dans la logique qui est fixée aujourd'hui et ça ne pose aucun souci. Des questions ? »

Madame Sonia YOT: « Du coup ce sont des factures que vous fournissez au Département, pas un devis ? »

Madame le Maire : « On leur transmet le devis pour qu'ils sachent quels travaux nous faisons, et ensuite nous leur transmettons la facture, avec la délibération et c'est vrai pour l'ensemble des travaux. D'autres questions ? »

Donc je soumets à vos voies. (Monsieur Jean-Yves ALLET vote contre dans un premier temps)

Monsieur Allet, vous votez contre, c'est surprenant? »

Monsieur Jean-Yves ALLET : « Je peux vous expliquer : il y a un désordre sur ce giratoire depuis des années et je ne comprends pas le degré d'urgence qu'on nous a dit. Ce giratoire, il a un désordre d'assainissement peut-être, et ça fait très très longtemps. »

Madame le Maire : « Bien sûr, ça fait plus de dix ans. Sauf qu'il y a plus de dix ans il y a eu une procédure autour de ce giratoire, puisqu'en fait c'est une malfaçon qu'on imaginait de l'ancienne entreprise qui était intervenue. C'est un contentieux qu'a porté la Ville pendant plusieurs années. Finalement on a obtenu gain de cause en 2021 et on a obtenu 56 000,00 € de mémoire. Pour vous dire que ça a pris beaucoup de temps et tant que nous n'étions pas assurés de gagner le contentieux et de récupérer de l'argent nous n'allions pas entamer de travaux. Maintenant que nous avons récupéré l'argent, il faut toujours du temps entre la décision de justice et l'encaissement des fonds, nous avons pu engager les travaux qui étaient essentiels, pour la simple et bonne raison qu'il y avait depuis près de 10 ans des barrières de sécurité autour de ce giratoire. Si une voiture était passée sur le giratoire, c'est simple elle tombait dans un trou parce qu'en fait ça s'effondrait. On ne peut pas laisser encore dix années un giratoire avec des barrières et prendre des risques, donc une fois que le dossier était terminé, on a pu engager bien évidemment ces travaux. Donc on fait les études nécessaires, on a reconsolidé les ouvrages et maintenant tout va bien et on a surtout sécurisé ce rond-point parce que c'est une rue qui est empruntée par beaucoup de collégiens et on s'est aperçu que les gens qui empruntaient cette voie roulaient très vite, donc on a cassé la vitesse au droit du giratoire en le rehaussant. »

Monsieur Jean-Yves ALLET: « Donc l'explication me convient, il me manquait juste cette partie »

Madame le Maire : « Il fallait juste poser la question Monsieur ALLET. Quand je dis « y-a-t-il des questions », il ne faut pas hésiter ! »

Suite aux explications fournies par Madame le Maire, Monsieur ALLET change son vote et vote « pour ».

Le Consell Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE le projet de création d'un giratoire rehaussé rue des Mauprès comprenant un ilot central végétalisé,

**Article 2**: AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au taux maximum de 50 % du coût global H.T. des travaux s'élevant à 32 518,49 €,

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

# COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA) : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) ET COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

Délibération n° DEL2023-014

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « Ce point fait suite à un décret de mai 2017 qui définit la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

Le compte personnel d'activité (CPA) se compose :

- Du Compte personnel de formation (CPF) qui remplace le droit individuel à la formation (DIF)
- Du compte engagement citoyen (CEC)

Le CPA est destiné à favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur mobilité dans la fonction publique. Il concerne tous les agents qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels sans condition d'ancienneté.

Le CPF a pour but l'évolution de carrière et permettre d'acquérir un socle de compétences, un diplôme, un titre, une reconversion etc... Dans ses modalités, l'agent acquiert 25 heures de droits par an avec un plafond de 150 heures et des aménagements sont possibles : pour les catégories C qui n'ont pas de diplôme de niveau 3, dans ce cas l'agent acquiert 50 heures par an avec un plafond de 400 heures. Pour la prévention à l'inaptitude aux fonctions, dans ce cas il y a un crédit d'heures supplémentaire dans la limite de 150 heures.

Enfin l'agent a la possibilité d'utiliser ses droits par anticipation, dans des conditions prédéfinies, dont vous avez le détail dans la note explicative.

Il n'y a pas de fond mutualisé pour les collectivités, l'employeur public ne cotise pas au titre du CPF. C'est lui qui finance directement les formations. Ce qui explique que les agents acquièrent des heures au titre de ce CPF.

La prise en charge de coûts de formation (coûts pédagogiques et frais de déplacement éventuels) peut être totale ou partielle, mais la collectivité doit délibérer sur ces plafonds.

Ainsi nous vous proposons une prise en charge à hauteur de 50 % des frais pédagogiques dans la limite de 1000 € par an et par agent.

La collectivité ne prend pas en charge les frais de déplacement.

En ce qui concerne le CEC, celui-ci a pour but de valoriser les actions citoyennes bénévoles comme le service civique, la réserve militaire, des activités de de bénévolat associatif etc...

Dans ce cas-là, l'agent bénéficie de 20 heures de formation par an avec un plafond de 60 heures complémentaires distinctes de celles du CPF.

La collectivité peut prendre en charge les coûts de formation dans les mêmes conditions que pour le CPF.

Ainsi, nous vous proposons qu'en cas de formation payante, l'agent puisse utiliser ses heures capitalisées au titre du CPF en tenant compte des nécessités de service et que la collectivité prenne en charge les frais pédagogiques à hauteur de 50% des frais pédagogiques liés à la formation, par an et par agent, dans la limite d'un plafond maximum de 1 000 €.

De décider que les frais occasionnés par le déplacement (transport, hébergement, restauration) des agents en fonction lors de ces formations au titre du CPF ne seront pas pris en charge par la collectivité.

De décider que les actions de formations ci-dessous seront prioritairement accordées au titre du CPF

- Formation d'acquisition d'un socle de connaissances et compétences fondamentales,
- Formation, accompagnement, bilan de compétences pour reclassement professionnel sur avis médical, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Préparation à un concours ou examen professionnel,
- Formation ou accompagnement à la VAE préparant à un diplôme, titre ou certification
- Formation dans le cadre d'une intégration dans une autre filière,
- Formation pour une mobilité interne ou une promotion,
- Formation pour une reconversion professionnelle,

De préciser que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Le CST et la commission Administration Générale qui se sont toutes les deux tenues le 24 janvier dernier ont émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire: « C'est très bien, c'est un dispositif qui permet de favoriser l'évolution professionnelle et la mobilité professionnelle de nos agents des collectivités territoriales et ça vient donc s'ajouter au plan de formation de notre collectivité, en direction de nos agents, qui est très d'ailleurs et qui est toujours très bien accueilli par notre personnel. »

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1**: DECIDE, en cas de formation payante, que l'agent puisse utiliser ses heures capitalisées au titre du CPF en tenant compte des nécessités de service et que la collectivité prenne en charge les frais pédagogiques, sous réserve du budget alloué au titre du CPF, selon les modalités suivantes :

 prise en charge à hauteur de 50% des frais pédagogiques liés à la formation, par an et par agent, dans la limite d'un plafond maximum de 1 000 €.

**Article 2** : DIT que l'agent devra rembourser l'ensemble des frais engagés par son employeur en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable.

**Article 3 :** DECIDE que les frais occasionnés par le déplacement (transport, hébergement, restauration) des agents en fonction lors de ces formations au titre du CPF ne seront pas pris en charge par la collectivité.

**Article 4 :** DECIDE que les actions de formations ci-dessous seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- Formation d'acquisition d'un socle de connaissances et compétences fondamentales,
- Formation, accompagnement, bilan de compétences pour reclassement professionnel sur avis médical, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Préparation à un concours ou examen professionnel,
- Formation ou accompagnement à la VAE préparant à un diplôme, titre ou certification inscrit au RNCP,
- Formation dans le cadre d'une intégration dans une autre filière,
- Formation pour une mobilité interne ou une promotion,
- Formation pour une reconversion professionnelle,
- Autres.

Article 5 : PRECISE que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C, n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP), même s'il est titulaire du brevet des collèges (BEPC) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 7** : DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation sont inscrits au budget.

#### MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Délibération n° DEL2023-015

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « L'indemnité habituellement allouée aux régisseurs n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

Aussi, à la demande de la Trésorerie, nous devons intégrer cette indemnité dans la part « IFSE » du RIFSEEP.

Le montant annuel de la part IFSE régie est fonction de la nature de la régie (avance, recette, avance et recette) ainsi que du montant maximum d'avance et de recette encaissée dans le mois. Cette part IFSE régie varie ainsi de 110 € à 8 800 € annuel (et plus au-delà de 1 500 000 € d'avance ou recette)

Vous trouverez le détail dans le tableau qui figure dans la note explicative qui vous a été remise, dont je ne vous donne pas lecture.

7 régies sont concernées pour la commune :

Animation jeunesse 110 €
Menues dépenses de fournitures 110 €
Encaissement des produits du terroir 110 €
Multiservices 140 €
Vente de sacs de déchets verts 110 €
Transport scolaire 110 €
Culturelle 110 €

Le détail des groupes de fonction d'appartenance du régisseur et les plafonds figurent dans la note explicative qui vous a été remise.

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures.

La commission Administration Générale du 24 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité. »

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE que l'indemnité liée à la part « IFSE régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie et que celle-ci est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Article 2 : DECIDE que les montants de la part « IFSE régie » sont établis comme suit :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part « IFSE régie »
	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	//	//
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	_	110 € minimum
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 € minimum
De 3 001 € à 4 600 €	€	De 3 000 € à 4 600 €	460 €	120 € minimum
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760€	140 € minimum
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 € minimum
De 12 200 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 € minimum
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 € minimum
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 € minimum
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 € minimum
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 € minimum
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 € minimum
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 € minimum
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 € minimum
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 € minimum

Article 3 : IDENTIFIE les régisseurs titulaires présents au sein de la collectivité :

Régie	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Plafond réglementaire IFSE <u>incluant</u> la part IFSE supplémentaire « régie »
RA 224-227 Animation jeunesse	Catégorie C Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux Groupe 1	11 340 €	Jusqu'à 1 220 €	110€	11 340 €
RA 224-230 Menues dépenses de fournitures	Catégorie B Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux Groupe 3	14 650 €	Jusqu'à 1 220 €	110€	14 650 €
RR 22450-100 Encaissements des produits du terroir (budget produits du terroir)	Catégorie B Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux Groupe 3	17 500 €	Jusqu'à 1 220 €	110€	17 500 €
RR 224-154 Multiservices	Catégorie C Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux Groupe 2	10 800 €	De 4 601 € à 7 600 €	140€	10 800 €
RR 224-155 Vente de sacs déchets verts	Catégorie B Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux Groupe 3	17 500 €	Jusqu'à 1 220 €	110€	17 500 €
RR 224-187 Transport scolaire	Catégorie C Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux Groupe 1	11 340 €	Jusqu'à 1 220 €	110€	11 340 €
RM 224-183 Culturelle	Catégorie A Cadre d'emplois des Attachés territoriaux Groupe 2	32 130 €	Jusqu'à 2 440 €	110€	32 130 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Par ailleurs, dès lors où un mandataire suppléant serait susceptible de bénéficier de la part IFSE supplémentaire « régie », dans le cas notamment d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, celle-ci devra impérativement respecter la limite du plafond règlementaire IFSE du groupe de fonctions d'appartenance dont le mandataire suppléant relève.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Délibération n° DEL2023-016

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE: « Il s'agit là d'un exercice auquel nous sommes rompus, pratiquement à chaque conseil municipal. Nous devons de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

# Création de postes :

En vue de la nomination de certains agents par avancement de grade au titre de l'année 2023, il convient de créer les postes correspondants au tableau des effectifs :

- 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe,
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe,
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

Vous pourrez constater que nous sommes très favorables, quand cela est possible, à l'avancement de grade des agents.

#### Suppression de postes :

Afin de prendre en compte des mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité et de supprimer :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation suite à une intégration directe dans la filière administrative,
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle suite à un départ en retraite et au recrutement d'un nouvel agent sur un grade différent de celui-ci.

Le Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente d'Administration Générale qui s'est réunie le 24 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

## Article 1 : CREE :

- 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe,
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe,

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

#### Article 2: SUPPRIME:

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation suite à une intégration directe dans la filière administrative,
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle suite à un départ en retraite et au recrutement d'un nouvel agent sur un grade différent de celui-ci.

#### Article 3: PRECISE:

Que ces emplois créés, dès lors où ils ne seraient plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

#### AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES A MON COMPTE PARTENAIRE

Délibération n° DEL2023-017

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC.

Madame Vanessa LECLERC : « Suite au départ de Madame SKWARA, coordinatrice du service petite enfance, il est nécessaire de modifier la personne habilitée à avoir accès au Compte Partenaire.

Le nouvel administrateur sera Madame DAGONET, nouvelle responsable de ce service.

De ce fait, il convient de signer un avenant à la convention CAF PARTENAIRE afin de permettre à Madame DAGONET de saisir toutes les données d'activités et financières du service Petite Enfance et ainsi permettre à la ville de recevoir les subventions CAF.

La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 24 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire.

**Article 2** : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire.

# AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE DOMONT

Délibération n° DEL2023-018

Madame le Maire: « La commune de Domont, par délibération N° DEL-2022-086 en date du 8 décembre 2022, à :

- ✓ ARRÊTÉ le projet d'élaboration du PLU.
- ✓ Et décidé de SOUMETTRE ce projet pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes, dont Saint-Prix, et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

I - Pour rappel, le Conseil Municipal de Domont par délibération N° DEL-2018-060 du 28 juin 2018 avait :

- DECIDÉ de prescrire la révision générale du PLU de la commune de Domont avec les objectifs suivants :
- 1. Assurer la transition écologique et préserver les ressources naturelles :
- 2. Améliorer les déplacements sur le territoire :
- 3. Renforcer la qualité du cadre de vie
- 4. Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs dans une dynamique d'attractivité du territoire.

 $\it II$  - Par délibération N° DEL-2020-125 du 12 novembre 2020 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les orientations générales du PADD du futur PLU s'articulent autour de trois axes principaux :

- > Axe 1 : Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité Domontoise
- > Axe 2 : Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques
- > Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable

Je rappelle que la commune de Saint-Prix est limitrophe avec la commune de Domont sur une partie de la forêt de Montmorency, au niveau du château de la Chasse, située en zone N (zone naturelle).

Ce projet de PLU révisé n'appelant pas de remarques particulières, je vous rappelle que nous proposons un avis favorable

La commission permanente Travaux - Développement durable - Cadre de vie qui s'est réunie le 24 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1** : DONNE un AVIS FAVORABLE sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Domont arrêté en Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

**Article 2** : DIT que cette délibération sera transmise à la commune de Domont pour être annexée au dossier d'arrêt du projet de PLU.

# AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) REVISÉ ARRÊTÉ DE LA COMMUNE D'ERMONT

Délibération n° DEL2023-019

Madame le Maire : « Dans le cadre de la révision du PLU, le Conseil Municipal de la commune d'Ermont, a délibéré 9 décembre 2022, à :

- ✓ ARRÊTÉ le projet du PLU,
- ✓ ET PRECISÉ que le dossier serait communiqué pour avis :
  - À l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision
  - À l'autorité environnementale
  - Aux communes limitrophes, dont Saint-Prix, et aux établissements publics de coopération intercommunale
  - Et aux présidents d'associations agréées.

Pour rappel, le conseil municipal d'Ermont, par délibération n° 2021/009 du 29 janvier 2021, a prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

A cette occasion, le conseil municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et toutes les autres personnes concernées.

Au-delà de la définition du droit des sols, l'objectif de la commune est de faire du futur document d'urbanisme un outil dynamique de mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle communale. Il est recherché, au travers du PLU, le maintien de l'équilibre existant entre la préservation des espaces agricoles et naturels et la réponse aux besoins des habitants, notamment en termes de logements. Le PLU met l'accent sur la richesse environnementale et la qualité de vie offerte aux habitants.

Il s'appuie sur les grands objectifs de la révision fixés par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2021.

Les objectifs étaient les suivants :

- 1. Valoriser, protéger et enrichir les éléments constitutifs de l'identité singulière d'Ermont, facteurs d'attractivité, de qualité du cadre de vie et de bien-être des populations.
- 2. Assurer la préservation des caractéristiques spécifiques des quartiers pavillonnaires, en luttant contre leur transformation et parcellisation diffuse.
- 3. Agir pour la solidarité, la mixité sociale et les parcours résidentiels, en mettant en place des conditions favorables pour l'effectuer sur la commune dans le respect des équilibres environnementaux, économiques et sociaux.
- 4. Engager la création d'un quartier développant des objectifs environnementaux forts à proximité directe de la gare du Gros Noyer, en réponse aux besoins d'accueil de logements.
- Conforter le cœur de ville dans sa fonction centrale pour tous les Ermontois(es), en engageant les démarches nécessaires au maintien de son dynamisme commercial et d'attractivité du marché.
- 6. Promouvoir la ville « des proximités », facilitant à tous les services du quotidien qui se traduirait notamment par une desserte en mobilités douces (piétons, cycles...) définie en concertation.

Le PADD s'articule autour de 3 axes complémentaires et étroitement interdépendants :

- Axe 1 : une ville jardinée
- Axe 2 : une ville solidaire
- Axe 3 : une ville attractive à vivre ensemble

Pour accompagner la mise en œuvre des orientations du PADD, 4 OAP ont été définies, chacune répondant à des enjeux particuliers :

# Les OAP sectorielles :

- 1-OAP Gros Nover
- 2-OAP Rue du 18 juin

# Les OAP thématiques :

- OAP Trame Verte
- OAP Mobilités douces

# OAP Gros Noyer:

Concerne la création d'un quartier à forts enjeux environnementaux en réponse aux besoins d'accueil de logements, qui comporte notamment :

- Un projet d'environ 400 logements mixtes
- Une part d'environ 40 % de LLS par phase ;
- Une part de logements spécifiques à destination du personnel médical;
- Un parc et une coulée verte le long de la rue du Gros Noyer;
- L'enjeu est de veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain existant et de définir un parti d'aménagement en faveur de la nature en ville de l'écologie et de l'innovation, et luttant contre les îlots de chaleur urbain.

# OAP Rue du 18 juin

Il s'agit de requalifier l'Institut Médico Educatif (IME) et de construire des logements principalement en accession avec une part de logements sociaux.

350 logements mixtes dont 30 % de logements sociaux.

L'objectif est de maîtriser l'évolution urbain par la réalisation de projets ciblés de qualité.

# OAP Trame verte

Il s'agit de promouvoir et renforcer la Trame Verte, qui vise à :

- Favoriser la place de la nature en ville,
- Créer de nouveaux espaces verts multifonctionnels.
- Préserver des espaces de jardins et la biodiversité dans les quartiers pavillonnaires.
- Préserver et développer les continuités vertes le long des grands axes de circulation et notamment les alignements d'arbres existants.

# OAP Mobilités douces

# Principes de l'OAP:

Il s'agit de

- Promouvoir la ville « des proximités »,
- Concilier au mieux tous les modes de déplacement pour une mobilité efficace et apaisée

# Le plan de zonage et le règlement écrit

Le plan de zonage n'a été revu que de manière marginale. Celui-ci s'appuie d'une part sur la réalité de l'occupation du sol et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les OAP.

# Les emplacements réservés :

10 emplacements réservés communaux ont été identifiés

## Les Espaces Paysagers à Protéger (EPP) :

Les éléments paysagers font l'objet d'une très large protection. ,8 ha dans le projet de PLU.

## Arbres remarquables:

40 arbres remarquables sont identifiés. Ils l'objet d'une protection au sein du règlement.

#### Les éléments de patrimoine bâti :

Plus de 30 constructions remarquables et 3 ensembles de constructions et 2 quartiers ont été identifiés comme éléments du patrimoine bâti à préserver.

Ceci étant exposé, ce PLU appelle quelques observations de notre part et notamment en ce qui concerne l'OAP Gros Noyer : j'ai déjà évoqué et fait part de mes préoccupations à Monsieur Xavier HAQUIN, Maire, Conseiller Départemental du Val d'Oise, quant au projet d'OAP sectorielle envisagée sur le secteur du Gros Noyer. Ce projet d'habitat très dense dans un secteur, majoritairement pavillonnaire, desservi par des voies de circulations étroites bien qu'en proximité de la gare du Gros-Noyer St-Prix, impactera inévitablement la circulation sur les rues adjacentes de notre commune.

Je lui avais notifié mes inquiétudes en ces termes : "En effet, bien que cette OAP prévoit un aménagement d'une coulée verte avec la réalisation d'un parc urbain végétalisé et arboré que je ne peux que saluer, la programmation de 400 logements mixtes dont 40 % de logements locatifs sociaux, en deux phases, va, inévitablement, apporter un bouleversement dans l'ensemble de ce secteur d'habitations.

Le plus gros problème étant l'augmentation du flux de circulation qui impactera de fait la commune de Saint-Prix, déjà saturée sur l'ensemble de ses voies. Je souhaite porter à votre connaissance quelques chiffres.

La rue Hector Carlin, seule voie d'entrée à Saint-Prix depuis le rond-point de la Libération, a vu évoluer considérablement le nombre de véhicules/jour et, depuis la mise en sens interdit de la rue Pasteur à Ermont qui permettait aux automobilistes de rejoindre le pôle gare Ermont-Eaubonne. Ainsi, cette voirie étroite accueille quotidiennement 13 688 véhicules en moyenne.

Il apparaît donc impératif de ne pas saturer davantage l'axe Saint-Prissien et d'engager une étude sur le sens de circulation du quartier gare Gros Noyer Saint-Prix en rouvrant notamment l'axe permettant de rejoindre la gare Ermont-Eaubonne.

Tout comme vous, je suis très attachée à maintenir la qualité de vie de mes concitoyens et à permettre à nos quartiers résidentiels de retrouver une tranquillité certaine.

Aussi, le nouveau programme, envisagé sur votre commune, ne devra en aucun cas impacter davantage les riverains de nos rues voisines". Ce courrier il l'a dans les mains depuis un petit moment et j'ai souvent l'occasion de le rencontrer et d'évoquer ce sujet. J'ai plutôt bon espoir sur l'avancée de cette problématique, mais nous en reparlerons prochainement.

Autre point d'attention sur ce PLU, et cela concerne les parcelles dont nous sommes propriétaires. Certains ne le savent peut-être pas, mais la Ville est propriétaire de 4 parcelles situées sur le territoire d'Ermont, situées à l'angle de la rue Gambetta et de l'avenue du Maréchal Juin (en bas de l'autopont), cadastrées section :

- o AB n° 783 d'une superficie de 251 m²
- o AB n° 786 d'une superficie de 161 m²
- o AB n° 792 d'une superficie de 83 m²
- o AB n° 789 d'une superficie de 89 m²

Afin de préserver le cadre de vie des Saint-Prissiens du secteur de la rue Gambetta, il serait souhaitable que ces parcelles, accueillant déjà quelques plantations, puissent recevoir un aménagement paysagé et créer ainsi une mini forêt urbaine qui répondra aux enjeux bas carbone. Ainsi, le vœu de recréer des écosystèmes forestiers et de végétaliser les villes, devient une solution, tant pour relever les défis écologiques actuels que pour améliorer le bien-être des habitants. De plus, ce futur îlot de fraîcheur qui vise à lutter le réchauffement climatique et la pollution, jouera un rôle essentiel dans la captation du CO<sub>2</sub> provenant notamment de la circulation empruntant l'autopont situé dans ce secteur.

En conséquence, il est demandé à la ville d'Ermont de bien vouloir classer, dans le futur PLU, ces quatre parcelles en Espace Paysager Protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, puisqu'aujourd'hui ces parcelles sont en zone urbanisable, donc constructibles.

Au vu de ces observations, je vous propose de donner ce soir un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ermont sous réserve que soit reconsidéré le sens de circulation du quartier de la gare de Gros Noyer afin que les futurs véhicules (projet OAP - Gros Noyer de 400 logements mixtes) ne viennent pas alourdir davantage le flux de circulation empruntant la RD 401 (rue Hector Carlin), seule voie d'entrée depuis le rond-point de la Libération à Saint-Prix (voie accueillant quotidiennement 13 688 véhicules en moyenne), tout particulièrement en supprimant le sens interdit de la rue Pasteur à Ermont qui permettrait aux automobilistes de rejoindre le pôle gare Ermont Eaubonne. Et de demander le classement en Espace Paysager Protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme des quatre parcelles cadastrées AB n° 783 - 786 - 792 et 789 appartenant à la commune de Saint-Prix afin d'y réaliser un aménagement paysagé en vue de la création d'une mini forêt urbaine.

La commission permanente Travaux - Développement durable - Cadre de vie qui s'est réunie le 24 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.»

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1**: DONNE un AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ermont révisé arrêté en date du 9 décembre 2022 sous réserve que soit reconsidéré le sens de circulation du quartier de la gare de Gros Noyer afin que les futurs véhicules (projet OAP - Gros Noyer de 400 logements mixtes) ne viennent pas alourdir davantage le flux de circulation empruntant la RD 401 (rue Hector Carlin), seule voie d'entrée depuis le rond-point de la Libération à Saint-Prix (voie accueillant quotidiennement 13 688 véhicules en moyenne), tout particulièrement en supprimant le sens interdit de la rue Pasteur à Ermont qui permettrait aux automobilistes de rejoindre le pôle gare Ermont Eaubonne.

**Article 2**: DEMANDER le classement en Espace Paysager Protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme des quatre parcelles cadastrées AB n° 783 - 786 - 792 et 789 appartenant à la commune de Saint-Prix afin d'y réaliser un aménagement paysagé en vue de la création d'une mini forêt urbaine.

Article 3 : DIRE que cette délibération sera transmise à la commune d'Ermont pour être annexée au dossier d'arrêt du projet de PLU.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h30

Le Maire.

Celine VILLECOURT

Le secrétaire de séance,

Gérard BOURSE